

Bureau de la secrétaire générale

Québec, le 20 novembre 2018

Monsieur

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 31 octobre 2018 par courrier électronique, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

*En novembre 2016, la Ville de La Prairie a fait une demande de subvention auprès du MAMOT pour la construction d'un nouvel aréna municipal. Cette demande de subvention a été refusée.*

*La Ville a décidé d'aller de l'avant malgré tout et c'est donc les contribuables de La Prairie qui en assument entièrement le coût par le biais de leurs taxes municipales.*

*Je cherche à avoir accès au document du MAMOT invoquant les raisons pour lesquelles cette demande de subvention a été refusée.*

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez, en pièce jointe, le document que nous détenons en lien avec celle-ci.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominique Jodoin  
Secrétaire générale  
Responsable de l'accès aux documents

2018-006941/2018-114

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Québec, le 14 juin 2017

Monsieur Jean Bergeron  
Directeur général  
Ville de La Prairie  
170, boulevard Taschereau, bureau 400  
La Prairie (Québec) J5R 5H6

2020327

Monsieur le Directeur général,

J'ai le regret de vous informer que votre projet de construction d'un aréna municipal, déposé dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec – volet Fonds pour les petites collectivités qui s'est terminé le 31 mars dernier, n'a pas été retenu compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Toutefois, nous vous invitons à visiter régulièrement le site Internet du Ministère puisqu'un nouvel appel de projets dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV devrait être réalisé au courant de la prochaine année.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Normand Fauchon